



Question orale de Mme CZEKALSKI : Tarif de rotation des bornes de recharge électrique à Uccle.

Mme Czekalski constate que, depuis que la Région de Bruxelles-Capitale investit massivement dans le déploiement de bornes de recharge accessibles au public, le phénomène des voitures dites « ventouses » complique de plus en plus le quotidien des usagers souhaitant recharger leur véhicule électrique.

Afin de pallier ce problème, une dizaine de communes bruxelloises se sont accordées avec la Région pour mettre en place un «tarif de rotation», permettant de garantir une rotation des emplacements de recharge électrique grâce à un tarif plus élevé une fois que la recharge est effectuée.

Les communes qui le souhaitent peuvent signer une convention avec Sibelga permettant d'activer le « tarif de rotation », via une redevance de 0,04 € par minute dès la fin de la recharge, applicable entre 9h et 22h (2,40€/h). Pour l'instant, seules dix communes ont franchi le pas : Ganshoren, Auderghem, Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Jette, Etterbeek, Evere, Forest, Schaerbeek et Watermael-Boitsfort.

Observe-t-on également à Uccle des difficultés d'accès aux bornes de recharge électrique en raison des véhicules « ventouses » bloquant les emplacements après la fin de la recharge ?

Si tel est le cas, le Collège compte-t-il évaluer la mise en place d'un tel tarif de rotation afin de pallier cette problématique ?

M. l'Echevin Biermann confirme les signalements de véhicules électriques connectés à des bornes sans être effectivement en charge. Les agents du service Parking dressent une redevance lorsque ce cas se présente.

Certains utilisateurs malintentionnés tentent de profiter du fait que le stationnement en charge ne génère pas des frais de parking. Des usagers modifient l'ampérage de la charge de leur véhicule, ce qui leur permet d'occuper l'emplacement plus longtemps sans payer des frais de parking dans les emplacements réguliers.

Le tarif de rotation, outil développé par Sibelga en collaboration avec Brulocalis, est susceptible de constituer une réponse à ce type de problématique.

La commune d'Uccle a été associée au groupe de travail mis en place et a transmis à Sibelga toute une série de remarques visant à améliorer le tarif de rotation.

Toutefois, les limites technologiques des bornes utilisées actuellement sont telles que les améliorations suggérées par le Collège ucclois ne sont pas encore possibles.

Uccle souhaite néanmoins s'intégrer dans l'harmonisation des tarifs prévue par la réglementation en région bruxelloise. La convention proposée par Sibelga, identique à celle qui a été signée par les 10 autres communes, est analysée actuellement par le service juridique et devrait être présentée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Il serait logique que le tarif de rotation prévu dans la convention, et perçu en fait dans la facture de recharge, soit enclenché automatiquement dès que la charge est terminée ou quelques minutes après.

En réalité, les bornes ne sont pas en mesure d'identifier et de transmettre à l'opérateur le moment où la charge est terminée. Dès lors, dans le projet de tarif de rotation prévu dans la convention présentée par Sibelga, le processus est enclenché 6 heures après le début de la charge, quelle que soit la durée de cette dernière. Le tarif n'est pas particulièrement dissuasif, puisqu'il s'élève à 0,06

€/minute. Il va de soi que le tarif de rotation n'est pas applicable la nuit : on ne va pas demander aux citoyens de déplacer un véhicule qui a terminé sa charge à 3 heures du matin.

Mme Czekalski estime que ces emplacements dans l'espace public constituent une alternative aux emplacements dans les espaces privés, et ce d'autant plus que l'installation de prises de recharge n'est pas évidente dans les anciennes copropriétés.

Il faudra évaluer sur le long terme si ce tarif assez bas incite les chauffeurs à déplacer leur véhicule.